

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00406
Numéro SIREN : 839 209 681
Nom ou dénomination : A.P.B. IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2020 sous le numéro de dépôt 3430

Greffe du tribunal de commerce d'Evreux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/3430

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A.P.B. IMMOBILIER

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 839 209 681

N° gestion : 2018 B 00406



A.P.B. IMMOBILIER

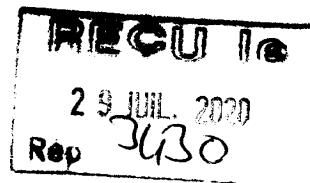
Société par actions simplifiée

Capital social : 10 000.00 €

Siège social : 9, Place d'Evreux – 27200 VERNON

SIREN : 839 209 681 RCS EVREUX

(La « Société »)



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2020

Le 30 Juin 2020, à 10 heures, au siege social

Madame Aurélie BLANCHARD associée unique de la société A.P.B. IMMOBILIER a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique examine les différents points suivants :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : DISSOLUTION OU NON DE LA SOCIETE

L'associée unique, après avoir approuvé en date du 30 Juin 2020 les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 et qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité.

L'associée unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue du délai prescrit par la législation en vigueur.



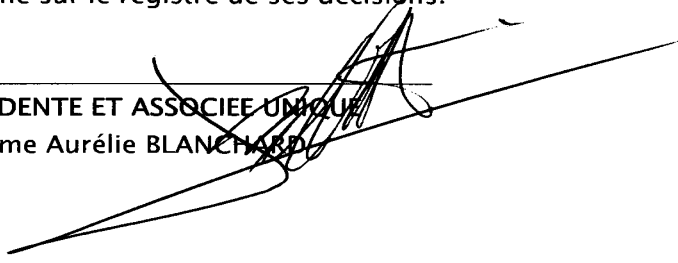


[Handwritten signature]

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.



PRESIDENTE ET ASSOCIEE UNIQUE

Madame Aurélie BLANCHARD



[Handwritten signature]